

# OCCE 06 – RENTREE 2017

*Ce document reprend les instructions et conseils donnés dans le tutoriel préparé pour les enseignants (déjà diffusé par courrier aux mandataires du 12 / 9/2017)*

**La coop. de classe  
dans un mode  
centralisé de  
gestion des  
ressources de la  
coopérative scolaire**

INFO mandataires & enseignants

*Rentrée 2017...*

*Les comptes bancaires des coopératives de classe ont été fermés. L'école a retenu un mode de gestion dans lequel la gestion des ressources est **centralisée**...Le mandataire gèrera a priori l'ensemble des ressources de la coopérative dans l'école. Pourtant la vie des coopératives des classes continue, premiers lieux de coopération où les projets se construisent, se vivent au quotidien et justifient de donner aux enseignants le moyens de « gérer » recettes et dépenses, certes modestes, de leur coop de classe.*

*Ce document à partager (mandataire & collègues) donne le mode d'emploi pour gérer « coopérativement » les ressources de la coopérative.. Des clés pour comprendre et mettre en œuvre solidairement de nouvelles pratiques.*

*l'OCCE 06 - septembre 2017*

## Que devient le solde du compte bancaire de classe fermé ?

**Dès le premier Conseil de coopérative** vous ferez ensemble l'état des lieux des sommes qui constituent déjà un **Avoir** pour les classes dans la trésorerie de la Coop d'école:

**Ce premier Avoir** est composé du **solde** du compte fermé et de **tout reliquat** qui aura été versé par les enseignants à la Coopérative d'école à la fin de l'année précédente (juin 2017?).

**Par ailleurs, à la rentrée 2017, les enseignants peuvent encore détenir des espèces de l'année scolaire précédente...**

**Ces espèces** (voir bilan de l'an dernier) **doivent être réintégrées dans la Caisse de la coop. d'école** dès le début de l'année. Etat des lieux fait, là aussi, dès la rentrée, avec le mandataire.

**Comment s'y prendre ?**

**Le mandataire considèrera qu'il « ajoute »\* le montant de ces espèces à la Caisse de la coop d'école.**

**\*Mais pour éviter des manipulations inutiles, l'enseignant peut conserver la somme détenue, considérée dès lors comme une première « avance ponctuelle » reçue.**

un mode centralisé de gestion de la coop

## **La coopérative de classe peut ainsi disposer de ressources disponibles dans la trésorerie de la Coopérative d'École**

Aux avoirs que vous aurez identifiés en début d'année, s'ajouteront:

- la part , dédiée aux coopératives de classe , des sommes remises au mandataire de la coop. d'école tout au long de l'année.
- les ressources que le Conseil de Coopérative de l'école peut décider de dédier aux coop. de classe

## Comment suivre les avoirs des coopératives de classe?

- *Le mandataire de la coopérative d'école disposera d'un cahier numérique pour tenir sa comptabilité. Dans ce cahier une option a été ajoutée permettant de prendre en compte les avoirs de chaque coopérative de classe et leur évolution au cours de l'année.*
- *Les enseignants tiennent eux-mêmes une « mémoire » (trace écrite) des sommes remises en espèces, des chèques remis, des « avances reçues »*

un mode centralisé de gestion de la coop

## Comment la coop. de classe peut elle réaliser des dépenses?

- 1. Le mandataire, pourra** réaliser avec la Coop d'école telle ou telle dépense pour le compte de d'une coopérative de classe .
- 2. Le mandataire pourra aussi rembourser** une dépense engagée par un enseignant, sachant que la coop d'école dispose dans sa trésorerie, d'un avoir pour cette coopérative de classe.
- 3. A sa demande, le mandataire peut remettre une « avance ponctuelle »** à l'enseignant permettant à sa coop. de classe de réaliser des achats ou payer une prestation justifiée par une activité : une visite...

un mode centralisé de gestion de la coop

### 3. Des avances ponctuelles...

- **« Une « avance ponctuelle » peut donc être versée par le mandataire.** Dès que les dépenses seront réalisées, l'enseignant produira un état (factures , tickets..), remis au mandataire avec le solde éventuel de l'avance reçue.

*NB/le mandataire ventilera globalement ces justificatifs de dépense dans « dépenses pour activités éducatives »*

**>> Ces avances ponctuelles n'excéderont pas 150 euros.** Elles peuvent être renouvelées autant que de besoin dans l'année dès lors qu'elles seront chaque fois justifiées.

un mode centralisé de gestion de la coop

## Comment l'enseignant doit-il traiter les chèques recueillis dans une classe ?

>> **l'enseignant** renseigne le bordereau portant nom de l'émetteur , banque, montant.

>> **l'enseignant** remet donc au mandataire tous les chèques qui aura recueillis avec ce bordereau.  
Un document de « remise de chèques » au mandataire co-signé est disponible.

*NB/ ce bordereau sera utilisé par le mandataire pour remise à la banque*

un mode centralisé de gestion de la coop

## **Chèques: deux conseils pour simplifier la tâche du mandataire..**

- l'enseignant **remplit le bordereau pour la banque** et inscrit au dos des chèques le N° du compte à créditer (celui de la coop d'école). Un tampon portant ce N° de compte et la signature du mandataire peut être utilisé pour les endosser.
- **l'enseignant rassemble sur un même bordereau des chèques portant sur le même objet** (*le mandataire enregistrera la recette globale du bordereau dans sa comptabilité selon l'objet que vous aurez précisé.*

un mode centralisé de gestion de la coop

## Comment l'enseignant doit-il traiter les espèces recueillies pour sa coop. de classe.?

- **Il identifie toutes les espèces recueillies sur une fiche** portant date/ nom/ montant
- **il remet une fiche « remise d'espèces au mandataire ».** (une fiche distincte selon l'objet des sommes collectées: activité éduc...participation parents...photos..

*NB/ La fiche « remise d'espèces » co-signée assortie de la liste détaillée des sommes collectées tient lieu de pièce comptable et de justificatif .*

## un mode centralisé de gestion de la coop

La décision a été prise de **dédier une partie de sommes recueillies (chèque ou espèces) pour telle ou telle opération, aux activités propres des coopératives de classe. Comment cela est-il pris en compte?**

>> le mandataire pourra utiliser dans sa comptabilité **l'option** lui permettant de dissocier, dans les remises d'enseignants ou les recettes extérieures, ce qui revient à la coop d'école et ce qui sera dédié à la coop de classe (décisions du Conseil de coopérative).

**Des décisions particulières du conseil de coopérative (répartition du produit de la fête..)**

>> le mandataire pourra également prendre en compte la décision du Conseil de coopérative de l'école de **consacrer** une partie de la trésorerie existante, d'un don ou d'un financement externe à des **provisions** dédiées aux coopératives de classe (produits de la fête, don APE..). Sauf projet à long terme, La coopérative d'école n'a pas vocation à thésauriser les excédents de gestion

## un mode centralisé de gestion de la coop

- **Qu'en est il de l'utilisation d'un compte bancaire « personnel » ?**

**>> pour des raisons pratiques ou de sécurité, un enseignant peut** souhaiter recevoir une « avance ponctuelle » par chèque du compte bancaire de la coop d'école sur son compte personnel. Usage admis. La fiche de remise d'avance ponctuelle co-signée (mandataire/enseignant) précise le mode de versement.

**>> De la même façon, quand l'enseignant doit remettre des espèces au mandataire , il peut** verser la somme au moyen de son chéquier personnel (pratique admise).

Chacun peut contribuer à la qualité de la gestion et contribuer à alléger les tâches du mandataire de la coopérative d'école.

La coopérative scolaire est un espace d'initiative et d'autonomie. Des droits et des devoirs: transparence, information partagée, collégialité des décisions, coopération dans la gestion s'inscrivent bien dans l'esprit d'une responsabilité solidaire.

Septembre 2017

OCCE 06-RCH